ROYAUM DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE
CONSERVATION DES HYPOTHEQUES MARITIMES

BORDEREAU AUX FINS D'UNE INSCRIPTION HYPOTHEQUE MARITIME

REF. : Article 92 de l'annexe du Dahir de 31 Mars 1919 formant Code de Commerce Maritime

---

CREANCIER :

D'une part

DEBITEUR :

D'autre part

NATURE DE TITRE : CONTRAT D'HYPOTHEQUE MARITIME

MONTANT DE LA CREANCE :

NAVIRE HYPOTHEQUE :

CONVENTION RELATIVE AUX INTERETS ET AU REMBOURSEMENT :

Convention de crédit:
Durée :
Taux :

ELECTION DE DOMICILE :

FAIT A CASABLANCA LE